



PLANNING DES MERCREDIS A VENIR

Pour nous permettre d'organiser au mieux les activités de votre enfant, merci de remplir et de nous retourner le tableau ci-dessous en cochant les cases correspondantes aux jours de présence de votre enfant :

Nom du responsable: Tél :Mail :

Commune où l'enfant est scolarisé :

Nom de l'enfant : Date de naissance :Classe

Nom de l'enfant : Date de naissance :Classe

Nom de l'enfant : Date de naissance :Classe



SEPTEMBRE 2019		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Choix		Choix		Choix		Choix
Mercredi 04		Mercredi 02		Mercredi 06		Mercredi 04	
Mercredi 11		Mercredi 09		Mercredi 13		Mercredi 11	
Mercredi 18		Mercredi 16		Mercredi 20		Mercredi 18	
Mercredi 25				Mercredi 27			

Attention !! Le nombre de places est limité. Ne tardez pas à vous inscrire.

→ AVEZ-VOUS REMPLI VOTRE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2019/2020

Il est obligatoire et doit être complet pour valider l'inscription.

ATTENTION !! : Comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur : « **Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.** Seules les journées d'absences de plus de 3 jours, motivées par un certificat médical ne seront pas facturées. »

Fait le : Signature :

Mairie de Saint-Antoine du Rocher : 02.47.56.65.04

ALSH « La Maison Enfantine » : 02.47.56.77.98

e-mail : maisonenfantine.STAR@orange.fr



PLANNING DES MERCREDIS A VENIR



SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Choix		Choix		Choix		Choix
Mercredi 04		Mercredi 02		Mercredi 06		Mercredi 04	
Mercredi 11		Mercredi 09		Mercredi 13		Mercredi 11	
Mercredi 18		Mercredi 16		Mercredi 20		Mercredi 18	
Mercredi 25				Mercredi 27			

→ AVEZ-VOUS REMPLI VOTRE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2019/2020

Sinon, pensez à le réclamer en Mairie ou à l'accueil de Loisirs.

Attention !! Le nombre de places est limité et l'inscription se fait dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Alors ne tardez pas à vous inscrire.

ATTENTION !! : Comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur : « **Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.** Seules les journées d'absences de plus de 3 jours, motivées par un certificat médical ne seront pas facturées. »

Mairie de Saint-Antoine du Rocher : 02.47.56.65.04

ALSH « La Maison Enfantine » : 02.47.56.77.98

e-mail : maisonenfantine.STAR@orange.fr